

## Commune de La Vieux-Rue

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du 4 avril 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril,**

à vingt heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Geneviève VENDANGER, M. Philippe JOBIN, M. Philippe DE GUERPEL, M. Xavier VAN DEN BOSSCHE, M. Vincent DÉMARAIS, Mme Mélanie LEBOULEUR, Mme Nadine BRÉANT, M. Bruno COGNARD, Mme Magali LIENARD, M. Stéphane LECLERC,

**ABSENTS EXCUSES** : M. Yann GERVAIS, M. Xavier AMBROISE, Mme Sophie DELAMARE, M. Médéric GALLAY,

**SECRETAIRE** : M. Bruno COGNARD

Le procès-verbal du 9 février 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **I. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Délibération n° 2023- 2**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré :

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **II. Vote du Compte administratif 2022 – Délibération n° 2023-3**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif puis se retire pour le vote de celui-ci.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe JOBIN, décide et approuve, à l'unanimité, le compte administratif qui se présente comme suit :

### **- Section Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement :	448 302.58 €
Dépenses de fonctionnement :	358 553.33 €
D'où un excédent de fonctionnement de :	89 749.25 €
Résultats reportés de 2021 :	610 183.55 €
Résultat de clôture :	699 932.80 €

### **- Section d'investissement**

Recettes d'investissement :	179 342.50 €
Dépenses d'investissement :	87 302.95 €
D'où un excédent d'investissement de :	92 039.55 €
Résultats reportés 2021 :	76 071.76 €
Résultat de clôture :	168 111.31 €

Compte tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Total des dépenses :	88 400 €
----------------------	----------

R002 excédent de fonctionnement	779 644.11 €
R001 excédent d'investissement	168 111.31 €

Au 1068 : affectation de résultat de	79 711.31 €
--------------------------------------	-------------

### **III. Affectation de résultat 2022 – Délibération n° 2023-4**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif 2023 d'une somme arrondie à 79 712 € pour un montant de 79 711.31 €.

### **IV. Vote du budget primitif 2023 – Délibération n° 2023-5**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 9 février 2023, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 075 714 €	1 075 714 €
<b>Section d'investissement</b>	531 637 €	1 029 192 €
<b>TOTAL</b>	1 607 351 €	2 104 906 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 9 février 2023,  
Vu le projet de budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

### **V. Délibération n° 2023 – 6 :Vote des taux d'imposition**

Chaque année, l'assemblée délibérante doit voter les taux de fiscalité directe locale. Monsieur Le Maire rappelle les taux votés en 2022 :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : **44,32 %**

(Taux communal 18,96 % + taux départemental 25,36 %)

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **36,85 %**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires,
  - Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE (Contribution Foncière des Entreprises),
  - Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI (Code Général des Impôts),
  - Et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
- Après en avoir délibéré, les membres présents votent à l'unanimité les taux d'imposition suivants pour 2023 :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : **44,32 %**

(Taux communal 18,96 % + taux départemental 25,36 %)

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **36,85 %**

Taxe d'habitation : **12,55 %**

## **VI. Délibération n° 2023 – 7 : Travaux SDE 76**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des projets de travaux avec le Syndicat Départemental d'Énergie pour 2023 et 2024.

En 2023, les projets envisagés sont essentiellement axés sur l'éclairage public : remplacement des ampoules actuelles par des LED (durée de vie plus longue et 6 fois moins coûteuses en électricité).

Il est prévu une dépense en investissement d'un montant global de 48 680 € décomposé ainsi :

- Parking de la salle des fêtes : 6 930 € TTC
- Rue du 8 mai : 9 480 €
- Rue du Mont Menin : 32 270 €

La dépense sera inscrite au chapitre 21 article 21538 au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

## **VII. Délibération n° 2023 – 8 : renouvellement du contrat d'assurance statutaire – Centre de Gestion 76**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- que la Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Décide**

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL :**

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 6.31 %
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.49 %

**A. Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **VIII. Délibération n° 2023 – 9 : Environnement : la hêtraie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents échanges avec Monsieur DE LENCQUESAING concernant le double alignement des hêtres situés dans un champ le long de la rue de la hêtraie.

Les hêtres centenaires sont dépérissants et perdent des branches régulièrement. Ils peuvent apporter un danger aux personnes sur la voie publique et pour les riverains lors de tempête ou de vents violents.

Monsieur DE LENCQUESAING a réalisé une expertise en 2021 ; la commune a fait une expertise par l'ONF en décembre 2022.

Après réflexion et échange avec Monsieur le Maire, Monsieur DE LENCQUESAING a décidé d'abattre les hêtres en accord avec Monsieur LAMBERT, locataire du champ. Une déclaration préalable de travaux a été transmise à la mairie le 31 mars.

Les membres présents approuvent la décision de Monsieur DE LENCQUESAING en sachant que le remplacement des arbres est obligatoire du fait qu'il s'agit d'un espace boisé classé.

### **IX. Délibération n° 2023 – 10 : emprunt à la Caisse d'Épargne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres que l'acquisition des terrains appartenant à la famille POTEI, l'un situé route de Blainville et l'autre situé route de Morgny, suscite un recours à un emprunt d'un montant de 280 000 €.

Monsieur le Maire a demandé une simulation d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et de la Caisse d'Épargne.

Après avoir exposé les deux propositions, à l'unanimité des membres présents, l'organisme bancaire retenu est la Caisse d'Épargne.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y afférent.

## **X. Questions diverses**

- Conseil d'école : Mme l'Inspectrice d'Académie a fait part à Mme ASSE, Directrice de l'école Marie Bigot, que c'est une école atypique. Deux classes à 4 niveaux qui fonctionnent bien. Bons échanges entre la collectivité et l'équipe enseignante.
- Tirage au sort des Jurés d'Assises : le jeudi 4 mai 2023 à la mairie de LE MESNIL-ESNARD,
- Concours Festi-robot : 1<sup>er</sup> prix pour notre école,
- Finale départementale de lecture le mercredi 29 mars : la finaliste est une élève de l'école de QUEVREVILLE-LA-POTERIE,
- Marché hebdomadaire : annulé

Séance levée à 23 h 00